

PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

Séance ouverte à 20h11

Séance clôturée à 21h20

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth DUMOULIN

Le vingt-trois janvier deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Monsieur Alexandre WAJS a donné pouvoir à Monsieur Jacques EYMIEU, Madame Magali FAVARY à Madame Christiane MOLINA et Madame Mireille CLAVEL à Monsieur Elisabeth DUMOULIN.

Absent excusé: Monsieur Jean-Baptiste QUENIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du dix-neuf décembre deux mille treize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du dix-neuf décembre 2013.

<u>Décision n° 2013/043</u>: La Commune souhaite souscrire et confier, auprès d'un assureur, la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques « Dommages aux biens », « Responsabilité civile » et « Parc automobile ». A cet effet, il est décidé d'accepter les offres cidessous indiquées :

- Lot n° 1 DOMMAGES AUX BIENS à GROUPAMA MEDITERRANEE sise Pole Collectivités, Maison de l'Agriculture, bat 2 Place Chaptal à 34261 MONTPELLIER Cedex 2 pour 0,544 € TTC par m² soit une prime provisionnelle 7.247,71 € TTC,
- Lot n° 2 RESPONSABILITE CIVILE à AREAS dommages 47-49 rue de Miromesnil à 75380 PARIS Cedex 08 dont le Mandataire est Pascal BRIATTE, Agent général, 214 avenue Georges Borel BP 83 à 13652 Salon de Provence cedex pour une prime provisionnelle de :
 - o Solution de base (RC générale) : montant forfaitaire 3566 € TTC
 - Option protection juridique: taux de 0,149 pour 1000 HT du budget global de la Commune soit une prime provisionnelle de 1818€ HT soit 2020€ TTC.
- Lot n° 3 PARC AUTOMOBILE à SMACL ASSURANCES sise 141 Avenue Salvador Allende à 79031 NIORT Cedex 9 pour une prime provisionnelle de :
 - o Solution de base 7231,15 € HT soit 8.623,97 TTC
 - o Option Bris de glace 638,21€ TTC

<u>Décision n° 2013/044</u>: La Commune décide de conclure avec la société SA d'HIM ERILIA au capital de 117 000 euros, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 058 811 670, dont le siège social est situé au 72 bis rue Perrin Solliers à Marseille (6ème),une convention de mandat de gestion de 22 logements communaux faisant partie de son domaine privé pour une durée d'un an ferme, et moyennant la rémunération du mandataire par application d'un taux de 8% des loyers et charges quittancés aux locataires, à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

<u>Décision n° 2013/045</u>: La Commune décide de signer avec l'association « l'Arbre des Enfants » représentée par sa Présidente, Madame Humblot, un avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit d'une partie des locaux du groupe scolaire Charles Piquet, afin d'y organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH):

- les mercredis hors vacances scolaires, du 1er janvier au 05 juillet 2014,
- les samedis de 7h30 à 19h00 du 1er janvier au 05 juillet 2014,
- du 24 février au 1er mars 2014 de 7h30 à 19h00.

Décision n° 2013/046 : La Commune décide de signer avec la SARL ERMHES, un contrat relatif à l'entretien de l'élévateur PMR installé au groupe scolaire Charles Piquet pour un montant annuel de 663,34 € HT à échéance au 31 décembre 2016.

<u>Décision n° 2014/001</u> : La Commune décide d'accepter l'indemnisation proposée pour la somme de 361,84 € par l'agence d'assurance communale suite au sinistre sur la porte vitrée de la salle Agora Alpilles.

<u>Décision n° 2014/002</u> : La Commune décide de fixer le montant du loyer hors charge de l'appartement n° 3 du Mas de la Brésilienne à 420€ par mois, le dit loyer sera indexé sur la base de l'indice de référence des loyers, (l'IRL).

<u>Décision n° 2014/003</u>: La Commune décide, le cadre du recours formulé par Monsieur CHEKROUN, pétitionnaire, devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre du refus du permis de construire n° PC 013 058 12 P0027, de fixer à 251,16 € T.T.C. les frais d'honoraires correspondant à l'audience du 18 novembre 2013.

<u>Décision n° 2014/004</u>: La Commune décide, dans le cadre du recours formulé par la Ligue de Défense des Alpilles, devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre du permis de construire n° PC 013 058 10 P0045 délivré le 07 juin 2011 à la SARL Les Bergeries, de fixer à 251,16 € T.T.C. les frais d'honoraires correspondant à l'audience du 13 mai 2013.

1. Autorisation de signature d'un avenant au bail entre la Commune et la Maison de retraite publique : fin du contrat par anticipation

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'EHPAD de la vallée des Baux et la Commune ont signé le 4 Juillet 2006 un contrat par lequel la Commune louait à la maison de retraite publique un immeuble situé 4 impasse Mireille, se composant d'un jardin, d'un Rez de chaussée et d'un R+1.

Il rappelle par ailleurs que le RDC abrite notamment les cuisines, l'étage lui est affecté par l'EPHAD à usage de logement de fonction.

Il précise enfin que le contrat dont il est question comporte un certain nombre de dispositions faisant référence au régime juridique des baux commerciaux.

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée que par courrier du 18 Décembre 2013, Monsieur le Directeur de l'EHPAD nous a fait part de son souhait de mettre fin au contrat susvisé au 1^{er} Mars 2014 dans la mesure où :

- Ils ne souhaitent plus utiliser l'étage de l'immeuble et ne conserver la jouissance locative que du seul RDC,
- Le contrat initial doit être revu pour enlever toute ambiguïté sur son caractère éventuellement commercial.

Il est donc proposé ce jour d'approuver les termes d'un avenant au contrat de location par lequel il y sera mis fin au 1^{er} Mars 2014. A cette échéance, la Commune et l'EHPAD de la vallée des Baux pourront conclure un contrat soumis au droit commun du louage de choses pour le RDC de l'immeuble concerné et la Commune aura la libre disposition du R+1.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le contrat de bail établi entre la Commune et l'EHPAD de la vallée des Baux en date du 4 Juillet 2006,

Vu la demande de Monsieur le Directeur de la maison de retraite publique par courrier du 18 Décembre 2013,

Vu le projet d'avenant au contrat de bail d'origine permettant de mettre fin à celui-ci à échéance du 1er Mars 2014

ADOPTE le contenu dudit avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

2. Modification du tableau des effectifs communaux : création d'un emploi aidé dispositif contrat d'avenir pour la Maison du Tourisme/camping

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la politique de la Commune notamment en faveur du tourisme et de la promotion du village et propose à cet effet d'étoffer les effectifs de ce service.

Dans le cadre des nouvelles mesures mises en place par le gouvernement, Monsieur le Maire indique que les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il précise les caractéristiques de ces emplois aidés par l'Etat, en l'occurrence, il s'agira d'un contrat d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

APPROUVE la création d'un emploi aidé de type emploi d'avenir à temps complet

ADOPTE le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Marché de travaux pour la construction d'un Centre Technique Municipal et de deux logements : approbation avenants

Rapporteur: Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que lors des séances du 25 octobre 2012 et 17 janvier 2013, le Marché de travaux concernant la construction du Centre Technique Municipal et de deux logements a été attribué lot par lot.

Par ailleurs, Monsieur EYMIEU ajoute que respectivement lors des Conseils Municipaux des 28 novembre 2013 et 19 décembre dernier, les lots n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 puis les lots 1, 2, 6, 7 et 8 ont fait l'objet d'avenants qui ont été approuvé et autorisation de signature a été donnée au Maire.

Monsieur le Rapporteur présente deux avenants, le premier concernant le lot n° 04 « Enduits de façades - isolation par l'extérieur » dont le titulaire est l'entreprise FRADEC et le second concernant le lot n° 13 « Electricité CFO/CFA » de CADELEC. Monsieur le Rapporteur indique que ces deux avenants ont un caractère purement technique sans aucune incidence financière sur le montant du marché et en donne le détail pour chacun.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants aux Marchés de travaux de la construction du Centre Technique Municipal et des deux logements tels que susvisés, pour les lots indiqués ci-dessus,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.



4. Marché de travaux de réaménagement des bâtiments et abords du camping municipal : approbation avenants n°1

Rapporteur: Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, le Marché de travaux concernant le réaménagement des bâtiments et abords du camping municipal a été attribué lot par lot

Monsieur Eymieu fait part à l'assemblée de l'état d'avancement de ce chantier et donne lecture de travaux supplémentaires et divers issus de contraintes techniques imprévues au stade de la conception du projet.

Monsieur le Rapporteur présente l'avenant n°1 aux Marchés de travaux ci-dessus indiqué et en donne le détail lot par lot,

- Lot 4 « Plomberie-VMC-climatisation » à SOCIETE CCS CHAVEROU sise 117 rue Tour Neuve à 84300 CAVAILLON pour un montant 1.841,04 € HT, soit 5,03% d'augmentation par rapport au montant du marché initial,
- Lot 6 « Peinture à la EURL BC PEINTURE » sise 7 rue Domitienne, ZA la Broue à 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT, pour un montant de 1.544,80€ HT, soit 24,31% d'augmentation par rapport au montant du marché initial,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 aux lots n° 4 et 6 du Marché de travaux de réaménagement des bâtiments et abords du camping municipal tels que susvisés,

DIT que cette dépense sera imputée au budget général de la Commune article 2315

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

5. Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, CCVBA

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire par délibération du 11 décembre 2013 a révisé les statuts de la Communauté de Communes afin de mettre à jour et/ou rectifier certaines dispositions.

Monsieur le Maire donne le détail de quelques modifications à apporter, notamment dans la composition du Conseil Communautaire compte tenu des nouvelles modalités de répartition des sièges, le changement du siège de la CCVBA, la précision sur la teneur de certaines compétences et la correction de quelques anomalies qui s'étaient glissées dans les statuts.

Monsieur le Maire donne donc lecture des grandes lignes du projet de modification statutaire approuvé par le Conseil Communautaire de la CCVBA lors de la séance du 11 décembre 2013.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu délibération n° 89/2013 prise lors du Conseil Communautaire de la CCVBA en date du 11 décembre 2013

Vu le projet de statut annexé à la présente délibération

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer dans un délai maximum de trois mois, sur le transfert des compétences indiquées dans le projet de statut et sur la modification des dits statuts

APPROUVE la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Dénomination de la future place à côté du petit lavoir

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a depuis longtemps eu l'intention de réaliser aux abords du Petit Lavoir de la rue Charloun Rieu situé dans le Vieux Maussane un aménagement de nature à apporter une aération au sein de cet espace dans le but de mettre en valeur ce patrimoine communal historique.

Ainsi des travaux vont être tout prochainement réalisés afin d'aménager un espace public et la mise en valeur du site.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le docteur Denis-Honoré QUENIN qui fit ériger, en 1810, à ses frais, sur un terrain lui appartenant, une fontaine et un petit bassin, puis qui en fit don à la Commune.

Monsieur le rapporteur propose de nommer la future place à côté du Petit Lavoir :

« Planet docteur Denis-Honoré QUENIN »

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de nommer la future place à côté du Petit Lavoir : « Planet docteur Denis-Honoré QUENIN » PRECISE que cette dénomination sera effective une fois l'accord des éventuels héritiers obtenu

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.



7. Avance de trésorerie de la Commune au budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du Camping Municipal

Rapporteur: Madame Christiane ZAFFARONI

Madame ZAFFARONI rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que le budget annexe de la régie SPIC chargée de la seule exploitation du camping municipal depuis le 1er janvier 2012, est caractérisé par une autonomie financière.

Elle informe que l'état actuel de la trésorerie de ce budget annexe ne permettra pas d'honorer les premières factures de 2014 et indique en outre que les prochaines recettes de ce budget ne seront effectives qu'à compter de l'ouverture du camping en mars prochain, mais elles ne seront pas très importantes ni en mars ni même en avril et il convient encore de prévoir un délai de traitement des virements de fonds, tant au niveau des régisseurs de recettes qu'au niveau des opérateurs des Finances Publiques puisque les fonds encaissés transitent par un compte de dépôt à la Direction des Finances Publiques, avant d'être versés sur la trésorerie du budget annexe.

Madame le Rapporteur propose en conséquence que la Commune puisse procéder à une avance de trésorerie - non budgétaire - au dit budget annexe, à hauteur de 80.000,00 € à 0%, sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales et du décret loi du 28 décembre 1926, articles 16 à 18.

Madame le Rapporteur précise que les fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie de la régie du camping et proportionnés à ceux-ci, puis que sera procédé au remboursement à la Commune dès lors que les recettes du camping le permettront.

Sur propositions du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE une avance de trésorerie, non budgétaire et valable tout au long de l'exercice 2014, de la Commune au budget annexe de la régie du camping, pour 80.000,00 € maximum, sans intérêt et dans les conditions ci-dessus énoncées par Monsieur le Maire. **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Autorisation d'engagement de crédits en investissement

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que le budget 2013 a ouvert, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 5.824.226,44€. Le plafond est donc de 1.456.056,61€.

Monsieur le Maire précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé des motifs susvisé,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2013 de la commune,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2014 :

- Acquisition d'un .véhicule électrique utilitaire (21571) : 29.444,57€ TTC
- Travaux de modification de hauteur des barrières et garde-corps aux arènes (2315): 4.854,00€ TTC
- Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de l'avenue des Alpilles (2315): 4.704,00€ TTC
- Extincteur: 1.326,90 € TTC
- Total: 40.329,47 € TTC

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

9. Fixation montant loyer logements avenue de Roquerousse.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la conception du projet de construction du Centre Technique Municipal, la Commune a jugé opportun, vu le foncier restant, de construire deux logements aux abords du bâtiment, afin d'œuvrer dans la politique de logement locatif de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction du Centre Technique Municipal et des deux logements sont en voie d'achèvement et qu'il convient de fixer le montant du loyer mensuel de location.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant du loyer hors charge de chacun des deux logements à 800€ par mois, le dit loyer sera indexé sur la base de l'indice de référence des loyers, (l'IRL).

DIT que la recette sera imputée à l'article 752 du budget de la commune.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.